

ROYAUME DE BELGIQUE

---

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

---

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

---

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 5 dit "Imprimerie Textile" à Ellezelles est désaffecté et doit être rénové.

---

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./A.L.E. 5 dit "Imprimerie Textile" à Ellezelles, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 5 dit "Imprimerie Textile" à Ellezelles, comprenant les parcelles cadastrées

section F - n°s 5 s 2, 5 r 2

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune d'Ellezelles pour avis motivé,
- à Messieurs,

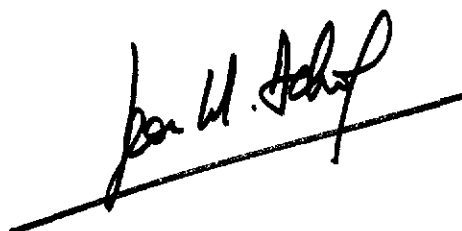
S.A. L'IMPRIMERIE TEXTILE, n° 36, Chaussée de Lessines - 7890 Ellezelles.

../..

Propriétaire concerné, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le

Le Ministre de la Région Wallonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.-M. Dehousse", is written over a solid horizontal line.

J.-M. DEHOUSSE.